

Versement en espèces en cas de départ définitif de la Suisse

En vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE/AELE, le versement en espèces de la prestation de libre passage est limité en cas de prise de domicile dans l'un des pays de l'UE/AELE. S'il existe dans le nouveau pays de résidence une obligation d'assujettissement à l'assurance sociale correspondante, seule la partie surobligatoire de la prestation de libre passage peut être perçue en espèces. La part LPP (obligatoire) reste en Suisse.

La prestation de libre passage est exigible lorsque les rapports de travail prennent fin. Les salariés doivent demander à la caisse de pension le paiement en espèces à cette date. Pour que le paiement puisse être garanti, tous les documents suivants doivent être remis à la CPV/CAP (lorsque tous les documents seront parvenus à la CPV/CAP, le versement en espèces du libre passage après déduction de l'impôt à la source pourra être effectué) :

- Attestation de départ de la commune (pour les personnes domiciliées en Suisse)
- Preuve du transfert de domicile à l'étranger (adresse complète et/ou attestation de domicile)
- Consentement du conjoint:e ou du partenaire enregistré:e (copie d'un document officiel et signature du conjoint ou du partenaire enregistré)
- Personnes non mariées : attestation d'état civil datée de moins de 6 mois
- Frontaliers : attestation confirmant l'annulation/restitution du permis de travail
- Coordonnées bancaires/ postales (un RIB peut être joint)
- Attestation de l'Organe de Liaison de Berne prouvant le non assujettissement au régime public d'assurance vieillesse du nouveau pays de résidence *

***ATTENTION** : si la preuve du non assujettissement au régime public d'assurance vieillesse fait défaut, la CPV/CAP versera en espèces la partie surobligatoire de la prestation de libre passage et transférera la partie obligatoire sur un compte bloqué de libre passage auprès d'une banque suisse. Si l'assuré n'a pas indiqué de compte bloqué de libre passage, le virement sera effectué intégralement auprès de l'institution supplétive LPP, Zurich.

Si la preuve du non assujettissement au régime public d'assurance vieillesse peut être fourni à une date ultérieure, ou si l'assujettissement cesse du fait que l'assuré a atteint l'âge de la retraite ou pour toute autre raison (variant selon le pays en question), vous pourrez demander à solder votre compte de libre passage directement.

Etats membres de l'UE et de l'AELE assujettis (au 01.01.2017)

Allemagne*, Autriche*, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne*, Estonie, Finlande, France*, Grèce*, Hongrie, Irlande, Islande, Italie*, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne*, Portugal*, Roumanie, Slovaquie, Slovénie*, Suède, Tchéquie.

*Pour ces pays, une notice séparée et un formulaire de demande du Fonds de garantie LPP à Berne sont disponibles pour demander la preuve du non assujettissement.

Vous pouvez obtenir d'autres informations concernant en particulier l'assurance sociale obligatoire dans les pays de l'UE à l'adresse suivante :

Organe de Liaison	Tél.. +41 (0)31 380 79 71
Fonds de garantie LPP	Fax. +41 (0)31 380 79 76
Case postale 1023	www.verbindungsstelle.ch
3000 Berne 14	

Veuillez remplir le verso!

Demande de versement en espèces de la prestation de sortie en cas de départ définitif de la Suisse

Nom, Prénom	Date du départ de la Suisse :
N° AVS 756.	
Adresse actuelle :	Nouvelle adresse à l'étranger :
	Pays :

- Paiement en espèces de la partie **surobligatoire** de la prestation de sortie **et** versement de la partie **obligatoire** selon LPP sur un compte de libre passage auprès d'une banque suisse ou à une compagnie d'assurance.

Versement en espèces de la part surobligatoire :	<i>Nom de la Banque</i>	<i>N° de SWIFT / Clearing</i>
<i>N° IBAN</i>		

<input type="checkbox"/> Versement de la part LPP sur un compte de libre passage : joindre impérativement le formulaire d'ouverture du compte de libre passage.
<input type="checkbox"/> Versement de la part LPP auprès de l'institution supplétive LPP à Zürich

- Versement du libre passage **intégral** en espèces (**ATTENTION : possible uniquement si vous disposez déjà de l'autorisation émise par l'Organe de Liaison à Berne ou dans le cadre d'un départ pour un pays NON membre de l'UE / AELE**).

Versement en espèces intégral :	<i>Nom de la Banque</i>	<i>N° de SWIFT / Clearing</i>
<i>N° IBAN</i>		

.....
Date et signature de la personne sortante

.....
Date et signature du conjoint:e/partenaire enregistré:e*

* Joindre impérativement la photocopie du passeport ou de la carte d'identité

Aucun paiement partiel ne sera effectué. Pour un éventuel remboursement de l'impôt à la source, les documents nécessaires vous parviendront avec le décompte de sortie.

Remarque : Le formulaire signé doit être retourné à la CPV/CAP, Dornacherstrasse 156, 4002 Bâle avec la demande de versement de la prestation de sortie ainsi que tous les justificatifs nécessaires.